



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis , le 18 mai 2007.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrete 1472.doc

ARRETE N° 1472 /SG/DLP/1

Enregistré le 18 mai 2007

instituant une commission de propagande
à l'occasion de l' élection des députés à
l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment les articles R.31 et R.32 ;

VU le décret n°2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

VU l'ordonnance N° 2007/53 en date du 10 mai 2007 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2007, une commission de propagande compétente pour les cinq circonscriptions du département.

Article 2 - Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Dominique LABONNE
Vice-présidente chargée de l'administration
du tribunal d'instance de Saint-Denis

Membres : M. Christian CHEVALIER
Chef de bureau des élections
et de la réglementation générale

Mme Christine SANINI
Inspectrice du Trésor Public

Mme Wendy HILTA
Cadre à la Direction des Activités
Courrier Colis de la Poste de La Réunion

Le secrétariat est assuré par Mme Geneviève TEYSSÉDRE, du bureau des élections de la Préfecture.

Article 3 La commission de propagande dont le siège est fixé à la Préfecture, rue des Messageries, à Saint-Denis, sera installée le 21 mai 2007, à 9h 30 et se réunira sur convocation de sa présidente.

Article 4 Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 5 La commission de propagande a pour tâche de :

- * faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- * adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour et éventuellement le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la circonscription, les déclarations des candidats et les bulletins de vote ;
- * envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi précédant le premier tour et éventuellement le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission de propagande des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer aux mairies est fixée :
pour le 1^{er} tour : au lundi 28 mai 2007, à 12 heures.
pour le 2^{ème} tour : au mercredi 13 juin 2007, à 12 heures.

Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

Les candidats qui désirent assurer eux-mêmes l'envoi aux maires de leurs bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, **au plus tard la veille du scrutin, avant 12 heures.**

Article 7 Le Secrétaire général de la préfecture de la Réunion et la présidente de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Franck-Olivier LACHAUD